

**SDI 11/050 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 25 RUE DES DOMINICAINES
13001 MARSEILLE - PARCELLE N°201801 A011**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03393_VDM signé en date du 17 décembre 2018, interdisant l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 25 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE,

Vu l'attestation concernant la réalisation des travaux de renforcement de l'immeuble, établie par le bureau d'études techniques BERETECH, domicilié M.D.I 38 rue F. Joliot Curie – Technopôle de Château-Gombert 13452 MARSEILLE Cedex 13, en date du 25 février 2021,

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble représenté par le cabinet CITYA IMMOBILIER, domicilié 66 avenue du Prado – 13006 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques BERETECH, que les travaux de confortement définitifs des structures porteuses de l'immeuble, ont été réalisés.

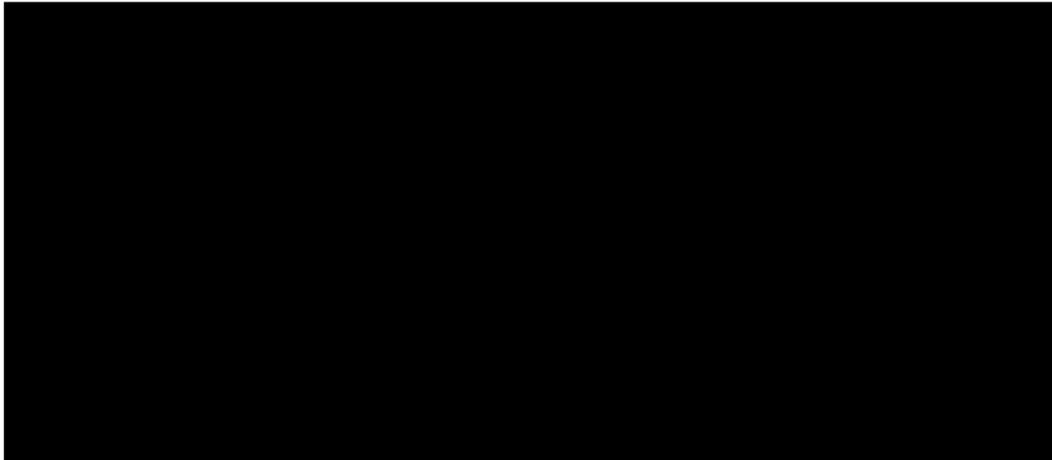
Considérant que la visite des services municipaux, en date du 19 mars 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 25 février 2021 par par le bureau d'études techniques BERETECH, dans l'immeuble sis 25 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 201801 A0111, quartier Belsunce.

L'immeuble appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées, ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_003393_VDM signé en date du 17 décembre 2018 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 25 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux copropriétaires et au syndicat des copropriétaires de l'immeuble tels que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

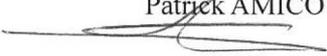
Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 09/06/2021

